REÇU A LA PRÉFECTURE - 5 OCT. 2005



Direction de la Solidarité

Service Tarification des Établissements Sociaux

Colmar, le

đu

ARRETE

2005 - 00525 DSOL

- 3 OCT. 2005

portant fixation du prix de journée 2005 du Lieu de Vie « Ocarina » à AUBURE

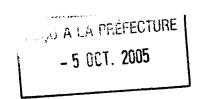
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ainsi que les articles R 314-1 à 314-196 et les articles R 521-3 et R 531-2 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45;

VU l'arrêté n° 2004-00104 PSOL du 23 février 2004 portant autorisation d'ouverture d'un lieu de vie de 6 places pour jeunes enfants et adolescents en situation de rupture sociale, affective ou familiale ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;



ARRETE

ARTICLE 1:

Le Prix de Journée applicable du Lieu de Vie « Ocarina » à AUBURE est fixé à compter du 1er janvier 2005 à :

149,43 €

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

